

# CONSEIL MUNICIPAL

## 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le 17 décembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2021.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, HUMEAU Christelle, GRELLIER Hélène, BIRONNEAU Michèle, SORIN Charly, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoît, GUILLEMARD Sébastien.

Excusé(s) : BRIEAU Stéphane qui donne pouvoir à Matthieu FOURNIER.

Secrétaire de séance : Benoit ROUX.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 20/12/2021.

-----  
Compte tenu du contexte sanitaire le conseil municipal a été convoqué sans que le public ne puisse assister en présentiel à la séance. Une retransmission en direct sur le Facebook de la commune est réalisée.

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

### DEMANDE DE L'ASSOCIATION ZILE POUR L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN CHALET

#### ET SA MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION

2021-12-01

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de l'association Fougeréenne ZILE (Zone Indispensable de Libertés et d'Echanges) qui sollicite la commune pour l'acquisition d'un chalet en bois habitable avec terrasse pour un montant total de 65 440 € TTC, auquel s'ajoute la toiture pour 6 186 € TTC et les raccordements aux réseaux électriques, eau et assainissement, soit un total de 71 626 € TTC.

Ce chalet pourrait accueillir un café associatif géré par l'association et serait un lieu de partage, de convivialité, d'échanges et de culture au sens large où chacun pourrait s'investir.

L'association sollicite la commune pour cette acquisition et sa mise à disposition à l'association compte tenu des recherches infructueuses de locaux privés.

Discussion : M. le Maire laisse la parole à M. GUILLEMARD, adhérent de l'association.

M. GUILLEMARD rappelle que l'association a déjà rencontré le Conseil Municipal pour une présentation de ce projet qui tient à cœur aux membres de l'association, dans le but de créer du lien social sur la commune suite au constat de l'absence d'un lieu de rencontres et d'échanges, sur la commune. Il précise que le dernier café a fermé il y a quelques années et qu'il serait difficile de faire venir un privé pour cette activité vu la taille de la commune. L'association a réfléchi à un modèle associatif pour gérer un café qui se veut un lieu de vie avec des horaires d'ouverture envisagés de 2 soirées par semaine, le vendredi soir et le dimanche midi. Ces horaires ne sont pas trop larges car cela repose sur un socle de bénévoles. Ce lieu ne sera pas un simple café mais un lieu qui se veut vivant, dans l'échange, animé avec les personnes les plus âgées, les enfants...

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

Mme DELAUNAY trouve le projet intéressant et souligne que le montant de l'acquisition est important. Elle précise que l'association est jeune et n'a pas encore fait ses preuves, même si elle a mis en place des animations les dimanches matins pour commencer à travailler sur son projet. Elle fait le parallèle avec les autres associations de la commune et dit que si la commune investit aujourd'hui 75 000 euros elle a la crainte de voir les autres associations présentes depuis des années sur la commune faire des demandes dans le même sens alors que la commune n'a pas les moyens d'investir autant pour chaque association qui le demandera. Elle redit que ce projet est intéressant, et souhaite qu'une solution soit trouvée pour faire en sorte de sortir de cette problématique sans que cela ait un coût qui lui semble élevé.

M. HERBRETEAU dit que pour l'ensemble du projet le montant grimpe à 75 000 euros, il propose d'utiliser en hiver la salle multi-activités et pour la belle saison d'envisager un chalet de 12 m<sup>2</sup> avec une terrasse installé sur la partie enherbée à côté de l'église. Ce chalet pourrait être utilisé aussi pour d'autres activités comme un marché, un bar, un kiosque...

Mme HUMEAU approuve la proposition de partager le lieu entre plusieurs associations. En effet, le temps d'utilisation par semaine sera limité comparé à l'investissement. L'idée du chalet serait pour elle dans un premier temps une bonne idée.

Pour Mme GRELLIER c'est en termes d'égalité entre toutes les associations présentes depuis longtemps sur la commune que cela pose un problème. Il faudrait du temps pour « éprouver » l'association avant d'investir autant. Elle trouve que ce qui est proposé est plutôt intéressant et permettra de voir comment s'organise l'activité. Elle pense que c'est plus « secure » dans l'utilisation des fonds publics et que cette solution permettra à la population de voir comment se développera le lien social et d'avoir un regard sur ce que cela apporte au lien social. Elle conclut en disant qu'il y a besoin de ce recul avant d'envisager les choses sur du plus long terme.

M. GUILLEMARD rappelle qu'il n'est pas membre du bureau de l'association et qu'il aurait été bien que ceux-ci soient présents pour ce débat car étant plus à même de répondre aux questions qui sont posées. Il dit que le bureau avait déjà exprimé le fait que la proposition d'un chalet n'est pas adaptée. Il peut servir pour du rangement mais pas pour un café. L'idée n'est pas de faire une buvette et juste de servir de l'alcool mais de pouvoir animer et proposer des ateliers. 12m<sup>2</sup> ne sont pas suffisants pour cela. Il explique également que l'association a besoin de ce lieu pour se réunir et que ni la salle annexe ni la salle multi activités ne peuvent permettre un aménagement de type café comme présenté dans les documents fournis à l'appui de la demande. Toute la difficulté de l'association est de durer sans lieu. M. GUILLEMARD expose au conseil que les résultats du sondage étaient très positifs, la population étant plutôt favorable au projet. Il rappelle que la commission revitalisation du centre bourg, à laquelle il ne va plus, avait aussi évoqué le sujet.

M. TOURANCHEAU souhaite savoir combien de personnes ont répondu au sondage. M. GUILLEMARD lui répond 100. M. TOURANCHEAU constate que cela fait à peine 10% de la population et M. FOURNIER explique que toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre au sondage sont des personnes intéressées et que les autres n'ont pas répondu. Le sondage est donc positif ce qui est normal mais n'est pas réaliste par rapport à la commune. M. GUILLEMARD répond que ce sondage a bien fait ressortir que 100 personnes trouvaient un intérêt à ce projet. M. le Maire demande si ces personnes ont rejoint l'association. M. GUILLEMARD répond par la négative et précise qu'elles attendent ce lieu.

M. le Maire rejoint ce qui a été dit. Compte tenu de la jeunesse de l'association, du manque de recul et pour ne pas créer de précédent vis-à-vis des associations existantes il émet un avis défavorable à l'acquisition par la commune d'un chalet mais, pour laisser à l'association le temps de faire ses preuves, il propose de mettre à sa disposition à titre gratuit la salle multi-activités pour qu'elle puisse commencer son activité, proposer des animations et pour l'aider à démarrer. Il ajoute que le matériel pourrait être stocké dans un placard. Une convention d'occupation pourra être proposée à l'association en ce sens, peut-être sur une durée de 1 an pour lui laisser le temps de se développer. S'il apparaît un réel besoin, une demande, le conseil pourra envisager autre chose. Il est d'avis d'y aller par étapes.

M. GUILLEMARD laisse le soin aux membres de l'association de répondre à cette proposition, même si pour lui la réponse à déjà été donnée. Une salle est loin d'être un café, un lieu convivial, ouvert et à construire par les adhérents.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

M. FOURNIER ne comprend pas que l'association refuse un lieu pour démarrer. Pour lui L'association veut tout tout de suite alors qu'il faut qu'elle fasse ses preuves.

M. GUILLEMARD répète qu'une salle ne correspond pas au projet. Une vieille grange à rénover correspondrait plus, mais l'association n'en a pas trouvé.

Mme GUILLET répond que l'investissement demandé est important.

M. GUILLEMARD précise que 70 000 euros cela correspond à 2 monuments aux morts. Ce sont des choix qui sont faits.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement une majorité qui a des projets.

Pour Mme BIRONNEAU le chalet a bien cette image du café, de la buvette. Pour M. GUILLEMARD 12m<sup>2</sup> ne sont pas suffisants et même en en accolant 2 cela ne correspondrait pas au projet d'autant plus que l'association ne pourrait pas se les approprier, les transformer, les peindre...

Pour M. FOURNIER l'association sollicite en fait un don. Elle veut l'avoir pour son seul usage, se l'approprier...

M. GUILLEMARD dément et dit que cela est à discuter avec les autres associations.

Pour M. ROUX, l'argent public n'a pas à aller dans un chalet aussi grand, mais il est favorable à la mise à disposition de la salle pour un début.

Sur le coût, M. GUILLEMARD explique que d'autres solutions ont été étudiées, notamment un mobil home, mais cela n'est pas esthétique, n'est pas dans l'esprit recherché et ferait verrue dans le paysage. Un chalet bois s'intégrerait mieux. En ce qui concerne les containers, les prix se sont envolés et cette solution serait aussi coûteuse. Il suppose que même si le projet avait été présenté avec des containers à 30 000 euros, la réponse aurait été la même.

M. le Maire précise que rien n'est décidé ce soir sur la suite qui sera donnée après le bilan de la mise à disposition de la salle multi activités si l'association accepte cette proposition. La question sera réétudiée ultérieurement. Il rappelle que la commune a eu des expériences d'associations malheureuses et qu'il est nécessaire de ne pas aller trop vite.

Compte tenu de la jeunesse de l'association ZILE, nouvellement créée sur la commune et du peu de recul quant à leurs différentes activités,

Souhaitant avant tout un lieu partagé et ne pas créer de précédents vis-à-vis des autres associations de la commune,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENSION décide :**

**D'EMETTRE** un avis défavorable à cette demande d'acquisition,

**DECIDE** de proposer dans un premier temps à l'association ZILE la mise à disposition à titre gratuit de la salle multi-activités, située en centre bourg, pour permettre à l'association d'initier son projet de café associatif,

**PRECISE** que la mise à disposition de la salle ne sera pas exclusive et que celle-ci pourra également être utilisée par des tiers hors des créneaux réservés à l'association et qu'elle devra faire l'objet d'une convention qui précisera les modalités.

~~~~~  
**DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL**

**(2021-12-02)**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3 suivante :

| ARTICLE | DESIGNATION | DÉPENSES | RECETTES |
|---------|-------------|----------|----------|
|---------|-------------|----------|----------|

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

| FONCTIONNEMENT |                                         |            |            |
|----------------|-----------------------------------------|------------|------------|
| Chapitre 042   | Compte 6811-dotation aux amortissements | + 145.20 € |            |
| Chapitre 011   | Compte 61551-materiel roulant           | - 145.20 € |            |
| Chapitre 012   | Compte 6411-personnel titulaire         | -3 377 €   |            |
| Chapitre 011   | Compte 617 -études                      | + 3 377 €  |            |
| INVESTISSEMENT |                                         |            |            |
| Chapitre 040   | Compte 2804172 – Subventions autres EPL |            | + 145.20 € |
| Chapitre 16    | Compte 1641                             |            | - 145.20 € |
| <b>TOTAL</b>   |                                         | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

~~~~~  
**ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE EN 2022-**  
**(2021-12-03)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier conjoint du directeur de l'école privée Saint Joseph, du Président de l'OGEC de Fougeré et de la présidente de l'APEL, sollicitant une subvention pour une classe de découverte -nature et environnement dans le Puy de Dôme- pour les élèves de CE1 au CM2. A ce jour, ce voyage concerne 21 enfants résidents Fougeré.

Le coût prévisionnel par enfant est estimé à 280€, financés par les familles et par une participation de l'association de parents d'élèves de l'Enseignement libre (APEL).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par élève du CE1 au CM2 pour la classe découverte -nature et environnement dans le Puy de Dôme en 2022- de 4 jours,

**DECIDE** que cette subvention sera votée au titre du Budget 2022 et attribuée pour les élèves participant à cette classe de découverte (la liste des élèves ayant participé devra être fournie à l'issue du séjour).

~~~~~  
**ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE ENVIRONNEMENT EN 2022**  
**2021-12-04**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Directeur de l'Ecole Publique Jacques Prévert, sollicitant une subvention pour une classe Environnement de 5 jours, du 30 mai 2022 au 3 juin 2022, pour les élèves de CM2.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 6 080€, financés par les familles et par une participation du Conseil des Parents d'élèves.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par élève du CM2 pour la classe Environnement à l'île d'Yeu en 2022 d'une durée de 5 jours,

**DECIDE** que cette subvention sera votée au titre du Budget 2022 et attribuée pour les élèves participant à cette classe de découverte (la liste des élèves ayant participé devra être fournie à l'issue du séjour).

-----

**GRATUITE ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES BOUCHONS DE L'AVENIR VENDEE POUR L'UTILISATION  
DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE EN 2022**

**2021-12-05**

Vu la demande émanant de l'association les bouchons de l'avenir Vendée visant à demander la gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation d'une assemblée générale de l'association courant 2022,

Considérant le caractère social de cette association et son utilité publique,

Considérant qu'aucune cotisation n'est demandée pour l'adhésion aux membres et que le financement de l'association repose sur les actions qu'elle met en place,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'INSTAURER la gratuité de la salle polyvalente à l'association les bouchons de l'avenir Vendée pour l'organisation d'une assemblée générale en 2022.

-----

**La Roche sur Yon Agglomération**

**SALLE DE MUSIQUE ACTUELLES LABELISEE SMAC - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA  
CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES**

**2021-12-06**

En vertu de ses statuts, La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération du 19 décembre 2017, est compétente pour la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont la Salle des Musiques Actuelles amplifiées, détenant un label Scènes de musiques actuelles (SMAC) au sens de la définition donnée par le ministère de la Culture (lieux musicaux jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, espaces de découvertes ouverts à un large public, notamment les jeunes, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire), centrée sur la découverte, l'apprentissage et le développement d'activités musicales actuelles sur le territoire de l'Agglomération, et fondée sur la réalisation de partenariats avec les acteurs et les institutions existantes et oeuvrant en matière musicale sur le territoire communautaire.

La Roche-sur-Yon Agglomération a acquis les terrains et conclu des marchés publics en son nom propre pour la réalisation d'un équipement culturel labellisé SMAC dénommé QUAI M, d'une superficie de 2 826 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux avec 2 salles de concert (875 et 198 places) et 5 studios de répétition dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2022. Elle confiera à l'association Fuzz'Yon la gestion de l'équipement QUAI M.

Aussi, la commune de La Roche-sur-Yon, qui a confié la gestion d'une salle de musiques actuelles située 10 rue Pasteur et d'une capacité de 300 places debout, à l'association Fuzz'Yon et détenant le label SMAC, ne sera plus en charge d'un équipement labellisé SMAC sur le territoire de l'Agglomération à compter de la fermeture définitive de cette salle en 2022.

Ainsi, la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est réunie le 30 novembre 2021 pour déterminer les charges nettes transférées concernant la gestion d'une salle de musiques actuelles labellisée SMAC.

Le périmètre du transfert de charges est limité à la gestion et l'exploitation d'un équipement labellisé SMAC et non lié au transfert d'un bâtiment existant.

Les membres de la CLECT, à l'unanimité des membres présents, retiennent selon la méthode règlementaire, un coût net de charges transférées de 336 867 € entre la commune de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ce montant correspond à la moyenne, sur les 3 derniers exercices clos, des subventions de fonctionnement et d'équipement versées par la commune à l'association Fuzz'Yon.

L'attribution de compensation en fonctionnement de la commune de La Roche-sur-Yon diminuera de 336 867 € à compter de 2022 après approbation du rapport définitif de la CLECT par l'ensemble des communes membres

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

puis délibération du Conseil d'Agglomération pour fixer le montant de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-sur-Yon.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2021,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 VOIX pour et 1 ABSTENTION :**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT sur le coût des charges nettes transférées liées à la gestion de la salle de musiques actuelles labellisée SMAC ci-annexé ;

**AUTORISE** Manuel GUIBERT Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~~  
**DELIBERATION POUR AUTORISER L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT**  
**DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022, ET CE,**  
**DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**  
**(2021-12-07)**

M. le Maire rappelle qu'afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation  
Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme »  
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget 2022, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme ci-dessous indiqué :

Chapitre -article	Montants ouverts BP	DM1	DM2	Total	25% des crédits	Vote	Affectation
Chap 21-immobilisations corporelles							
Compte 2111	100 000		-9 470	90 530	22 633	22 633	Achat terrains soumis droit de préemption
Compte 21311	20 000	-5 100		14 900	3 725	3 725	Travaux aménagement Mairie
Compte 21318	23 600	-10 000	+2 000	15 600	3 900	3 900	Travaux bâtiments publics
Compte 2151	110 000	-12 000		98 000	24 500	24 500	Aménagements voirie
Compte 2183	5 000			5 000	1 250	1 250	Achat mobilier Mairie
Compte 2188	15 500		+4000	19 500	4 875	4 875	Matériel technique divers

~~~~~  
**ACQUISITION D'UN LOT ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE D n° 712**  
**2021-12-08**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal l'accord donné par Mme Isabelle DE VILLELE propriétaire de la parcelle cadastrée D n° 712, au lieudit la Florinière, pour vendre à la commune un lot détaché de cette parcelle, afin de permettre à la commune d'être propriétaire du chemin traversant sa propriété qui assure la continuité du chemin communal allant de la route de Thorigny au pont sous la 4 voies.

Après bornage, la parcelle à acquérir présente une superficie de 196 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable à l'acquisition d'un lot non bâti d'une superficie de 196 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle D n° 712 appartenant à Mme Isabelle DE VILLELE tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération.

**FIXE** le montant de cette acquisition sur la base de 1€/m<sup>2</sup>, soit 196 €,

**PRECISE** que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition qui seront établis par Maître EVEILLARD Thierry, Notaire à La Chaize le Vicomte, ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition et précise que les frais qui lui sont liés seront à la charge de la Commune.

-----  
**ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME**  
**2021-12-09**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) entre 1 001 et 5 000 habitants, elle s'élève à 200 euros,

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**D'ADHERER** à l'Association des Maires pour le Civisme,

**DE VERSER** à cette Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2022,

**DE DESIGNER** Manuel GUIBERT, Maire, et Nadine DELAUNAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe, comme représentants de la collectivité ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

~~~~~

**Réponses aux questions orales de M. GUILLEMARD Sébastien, Conseiller d'opposition :**

- **Peut-on recevoir systématiquement les comptes rendus de l'ensemble des commissions ? En effet, vous m'aviez répondu le 6 juin 2021 que les commissions bâtiment et voirie ne s'étaient pas réunies d'où l'absence de compte-rendu, 6 mois après est-ce toujours le cas ?**

*Chaque Président de commission fait un compte rendu des dossiers de sa commission lors des réunions post conseil municipal.*

*Les comptes-rendus des commissions seront adressés à M. GUILLEMARD.*

- **Envisagez-vous de traiter les problèmes de fonds qui ont été confirmés par le sondage sur la restauration scolaire : manque d'espace, cantine bruyante, volonté des parents d'avoir une cuisine sur place ?**

*Suite au sondage effectué auprès des parents et des enfants l'année passée, Une réflexion a été menée par la commission restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne et, en accord avec les Directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves, celui-ci sera allongé à compter de la rentrée de septembre. Cet allongement entrainera une modification des horaires de l'école publique.*

*La commission étudiera les autres sujets au fur et à mesure et les conseillers municipaux sont invités à participer aux réunions.*

- **Concernant le projet de salle de sport, quelle est la finalité ? Pouvez-vous nous préciser les réels besoins des associations sportives ? Quel sera le devenir de la salle polyvalente, déjà peu utilisée ? pourquoi l'école publique ne figure pas dans le recensement des besoins ? Est-ce que des gradins sont vraiment utiles ? A l'instar d'une commune voisine, pourquoi ne pas engager une discussion avec nos voisins pour mutualiser ces équipements ? Pensez-vous qu'il y a assez d'associations pour justifier un tel équipement ? Avez-vous une idée du cout de fonctionnement ? Est-ce que la commune à les capacités financières pour se payer un tel équipement ? Avez-vous un planning prévisionnel d'occupation ? Ne craignez-vous pas, qu'au regard des dynamiques voisines et de la mobilité des Fougéréens ( la Roche et la Chaize) cette salle soit surdimensionnée et sous utilisée ?**

*Le projet de salle des sports a été abandonné suite à l'estimatif du coût financier qui est supérieur à la capacité financière de la commune. Un projet d'extension de la salle polyvalente sera étudiée avec l'aide de Vendée expansion pour répondre aux besoins des associations de danse et de de gymnastique ainsi que ceux des écoles.*

- **Concernant l'église, pourquoi ne souhaitez-vous pas diffuser le diagnostic de l'église ? Avez-vous des réflexions pour favoriser d'autres usages de l'église ?**

*Le document est consultable en Mairie et des extraits peuvent être diffusés dans les prochains bulletins municipaux. Des travaux sont déjà programmés (nettoyage intérieur, entretien des gouttières, suppression*



COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2021

*d'une croix en pierre qui menace de tomber...).* Le Conseil Municipal sera consulté pour le phasage des autres travaux.

- **Est-ce que l'on peut savoir ou en est la commission " Valorisation de la Forêt " ? Ces commissions vont bientôt fêter leur première année de fonctionnement : est-ce qu'il y a d'autres projets/ réflexions, que le balisage des sentiers de randonnées ? si oui, quel est le calendrier de ces projets ?**

*La commission s'est réunie à plusieurs reprises et les tracés des nouveaux circuits sont désormais actés. Actuellement, la commission sollicite des devis pour évaluer le coût des matériaux nécessaires pour le balisage. Une autre réflexion est en cours pour travailler sur l'étang communal et des toilettes sèches sont envisagées à l'aire de piquenique située aux abords de la forêt communale.*

*Les membres de la commission sont vivement remerciés pour leur travail depuis un an.*

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h06.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

-----